

Séance du 24 septembre 2019

Date de la convocation : 17 septembre 2019  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Président de la séance : Monsieur Stéphane MIRAMBEAU  
Secrétaire de séance : Monsieur Yves PITETTE

**Présents : 23**

Stéphane MIRAMBEAU, Sylvie SEVIN-MONTEL, Olivier CAUCHY, Corinne RICAUD, Laurent BLANCQUART (à partir de l'énoncé de l'ordre du jour), Alexandre GUESNON, Laurence MORELLE-LOSSON, Florence ABIVEN, Loïc NOURICHARD, Denis LECOEUR, Claude BERTIN, Jean-Pierre ELISABETH, Danielle PREISSER, Thierry DUNEZ, Patricia JUBERT, Evelyne DUPOUY, Annie ALLEGRE, Eric MAGNON-VERDIER, Mathieu SEVAL, Marie-Noëlle LEMETTRE, Yves PITETTE, Christophe PYTEL, Emmanuel OLIVIER

**Absents et représentés : 3**

Françoise BISSERIER a donné pouvoir à Laurence MORELLE-LOSSON  
Nicole PRADES a donné pouvoir à Annie ALLEGRE  
Anny HUET a donné pouvoir à Denis LECOEUR

**Absent excusé : 1**

Jean-Philippe DUBOIS

La séance est ouverte à 20 heures sous la présidence de Monsieur Stéphane MIRAMBEAU, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 17 septembre 2019.

**Vote sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2019**

Le procès-verbal est approuvé par 22 voix pour et 4 abstentions (M. OLIVIER, M. MAGNON-VERDIER, Mme LEMETTRE, M. SEVAL).

**Pas de débat sur les décisions**

<u>01</u>	<b>OBJET : TARIFICATION DE L'UTILISATION DE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET CONVENTION DE MANDAT</b>
-----------	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

1. Décide la création d'une tarification pour l'utilisation par les automobilistes disposant d'un véhicule électrique, de la borne installée Avenue de Touraine réalisée par la collectivité dans le cadre du marché ci-dessus visé.
2. Décide que cette tarification pourra s'appliquer aux éventuelles futures autres bornes installées sur le domaine public communal.
3. Dit que cette tarification sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et au plus tard à compter de la mise en service de l'infrastructure de recharge de véhicules électrique.
4. Fixe cette tarification selon les modalités suivantes :

Critère	Montant facturé
Acte de charge (connexion)	0.80 € TTC
Consommation au kWh délivré	0.20 € TTC / kWh
Tarif à la minute au-delà de 2 heures entre 9h et 19h	0.167 € TTC / min (1,00€ TTC / h)

5. Autorise le Maire ou son représentant à signer une convention de mandat confiant à la société Bouygues Energies et Services Sise 19 rue Stéphenson à Saint-Quentin- en-Yvelines, le recouvrement au nom et pour le compte de la commune de VILLEPREUX par la société Bouygues Energies-Services des recettes afférentes à l'utilisation des bornes de charge installées son territoire, et tout autre document relatif à la présente opération et notamment les éventuels avenants au mandat précité.

<u>02</u>	<b>OBJET : AUTORISATION DE TRANSFERT DE GARANTIE LOGIREP/LOGISTART</b>
-----------	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

1. Autorise le transfert à la société LogiStart des garanties d'emprunt accordées à la société LogiRep pour les garanties d'emprunts qui lui ont été consenties dont le détail est annexé à la présente délibération (garanties d'emprunt n°501886 et n°1339057).
2. Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

<u>03</u>	<b>OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURES ET SERVICES DE FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE CUISINE PROVISoire - AVENANT RELATIFS AUX TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DE LA CUISINE PROVISoire</b>
-----------	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

1. Approuve la proposition de la commission d'appel d'offres telle que définie ci-dessus.
2. Accepte l'offre de la société LOCACONCEPT concernant les travaux supplémentaires.
3. Autorise la signature des avenants pour la bonne exécution du présent marché.

<u>04</u>	<b>OBJET : MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT GENERAL DES DENREES ET INGREDIENTS NECESSAIRES A LA PREPARATION DES REPAS SCOLAIRES, MUNICIPAUX, PIQUE-NIQUES ET GOUTERS DES ALSH DE LA VILLE AINSI QUE LA PRESTATION RELATIVE AU CONTROLE MICROBIOLOGIQUE - AVENANT N°01 AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES</b>
-----------	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

1. Approuve la décision de la commission d'appels d'offres concernant la modification de l'article 3.8 "Place du bio" du Cahier des Clauses Techniques Particulières du marché d'approvisionnement général des denrées et ingrédients nécessaires à la préparation des repas scolaires, municipaux, pique-niques et goûters des ALSH ainsi que la prestation relative au contrôle microbiologique.
2. Autorise Monsieur le Maire à signer le l'avenant n°01 au CCTP du marché d'approvisionnement général des denrées et ingrédients nécessaires à la préparation des repas scolaires, municipaux, pique-niques et goûters des ALSH ainsi que la prestation relative au contrôle microbiologique.

<u>05</u>	<b>MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DES HAUTS DU MOULIN – AVENANTS</b>
-----------	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

1. Approuve la proposition de la commission d'appel d'offres telle que définie ci-dessus.
2. Accepte les différentes offres des différents attributaires concernant les travaux supplémentaires.
3. Autorise la signature des avenants pour la bonne exécution du présent marché.

<u>06</u>	<b>OBJET : PLAN DE DEPLOIEMENT NUMERIQUE SCOLAIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT YVELINES TERRITOIRE - SOLLICITATION DES SUBVENTIONS ET APPROBATION DES CONVENTIONS</b>
-----------	---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 4 abstentions (M. OLIVIER, M. MAGNON-VERDIER, Mme LEMETTRE, M. SEVAL).

1. Autorise le Maire à solliciter la subvention du Conseil Départemental des Yvelines pour un montant maximum de 214 000 € au titre du "Plan de déploiement numérique scolaire" dans le cadre du contrat Yvelines Territoires.
2. Autorise le Maire à solliciter le Fonds de concours d'investissement de Saint-Quentin-en-Yvelines pour un montant maximum de 85 600 € au titre du "Plan de déploiement numérique scolaire" dans le cadre du contrat Yvelines Territoires, et conformément à l'article L.5216-5 VI du Code général des Collectivités territoriales.
3. Autorise le Maire à signer la convention de soutien à l'investissement des équipements de la commune de Villepreux pour le "Plan de déploiement numérique scolaire" dans le cadre du contrat Yvelines Territoires et en partenariat avec l'Education Nationale ainsi que toutes pièces y afférent.
4. Autorise le Maire à signer la "convention relative à l'utilisation de l'Espace Numérique de Travail dans les écoles de l'Académie" avec l'Académie de Versailles ainsi que toutes pièces y afférent.

<u>07</u>	<b>OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES -MISE EN CONFORMITE DES STATUTS AVEC LA LOI - NOUVELLE COMPETENCE OPTIONNELLE</b>
-----------	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

1. Approuve la modification statutaire de Saint Quentin en Yvelines consistant à compléter la compétence obligatoire "Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil" par "*et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage*".
2. Approuve la modification de l'intitulé de la compétence obligatoire de Saint Quentin en Yvelines relative à l'aménagement de l'espace communautaire en remplaçant les termes "*création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire*" par "*Définition, création et réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme*".
3. Approuve le passage des compétences optionnelles de Saint Quentin en Yvelines "Eau" et "*Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8*" en compétences obligatoires.
4. Approuve l'introduction de la nouvelle compétence obligatoire "*gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1*" qui entraîne la suppression de la compétence facultative n°15 de Saint Quentin en Yvelines "*gestion des eaux pluviales urbaines*".
5. Approuve l'intégration d'une nouvelle compétence optionnelle de Saint Quentin en Yvelines "*Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie*".
6. Approuve la nouvelle rédaction de la compétence facultative n°14 comme suit :  
"*Elaboration et mise en œuvre d'une politique de développement durable intercommunale : La communauté d'agglomération est compétente pour :*  
- *L'élaboration et la mise en œuvre de la mission développement durable, de l'Agenda 21*  
- *Le subventionnement des organismes œuvrant en faveur du développement durable*".
7. Sollicite Monsieur le Préfet pour la prise d'un arrêté portant modification en ce sens des statuts de Saint-Quentin-en-Yvelines.

<b>08</b>	<b>OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE LA MAIRIE ET SQY CONCERNANT L'ORGANISATION DE LA 5<sup>ÈME</sup> EDITION DU FESTIJEUX A VILLEPREUX LES 16 ET 17 NOVEMBRE 2019</b>
-----------	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

1. Approuve le contrat de partenariat entre la Ville et SQY relatif à l'organisation de la 5<sup>ème</sup> édition du "FESTIJEUX Villepreux".
2. Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

<b>09</b>	<b>OBJET : APPROBATION DU PROTOCOLE DE PARTENARIAT «PREVENTION CARENCE» DU DEPARTEMENT DES YVELINES</b>
-----------	---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour, 1 contre (M. MAGNON-VERDIER) et 3 abstentions (M. OLIVIER, Mme LEMETTRE, M. SEVAL).

1. Approuve le protocole "Prévention carence" du Département des Yvelines.
2. Autorise le Maire ou son représentant à signer ce protocole.

<b>10</b>	<b>OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE PIERRE CURIE</b>
-----------	---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 2 abstentions (M. MAGNON-VERDIER, M. SEVAL).

1. Constate la désaffectation de la partie de rue Pierre Curie, d'une surface de 24m<sup>2</sup> située dans les limites de fait de la parcelle cadastrée section AL n°284, telle que représentée sur le plan annexé à la présente délibération.
2. Prononce le déclassement de la partie de voie précitée.
3. Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette opération.

<b>11</b>	<b>OBJET : CESSION D'UNE PARTIE DE LA VOIE SITUEE A PROXIMITE DU 11 RUE PIERRE CURIE</b>
-----------	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 2 abstentions (M. MAGNON-VERDIER, M. SEVAL).

1. Cède aux propriétaires de la parcelle n° 284 (section AL) 24m<sup>2</sup> de la rue Pierre Curie telle que représentés en annexe de la présente délibération pour un prix de 1680 € hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur, conformément à l'avis des Domaines.
2. Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette cession.

<b>12</b>	<b>OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE SUR LE SECTEUR « VOIE FERREE RD 11 »</b>
-----------	---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 4 abstentions (M. OLIVIER, M. MAGNON-VERDIER, Mme LEMETTRE, M. SEVAL).

Décide l'établissement d'un taux majoré à 18% pour la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur « voie ferrée Rd 11 » conformément au plan ci-joint, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

1. Précise que le plan graphique ci-joint délimitant ledit secteur sera reporté, à titre d'information, en annexe du plan local d'urbanisme de Villepreux.
2. Rappelle que dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 4%.
3. Dit que le produit de la taxe d'aménagement sera inscrit au chapitre 10, article 10226, du budget en cours.
4. Précise que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre de l'année qui suit et qu'elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois de son adoption.

<b><u>13</u></b>	<b>OBJET : MISE EN PLACE D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE SUR LE SECTEUR « POINTE A L'ANGE »</b>
------------------	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 4 abstentions (M. OLIVIER, M. MAGNON-VERDIER, Mme LEMETTRE, M. SEVAL).

1. Décide l'établissement d'un taux majoré à 20% pour la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur « Pointe à l'Ange » conformément au plan ci-joint, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
2. Précise que le plan graphique ci-joint délimitant ledit secteur sera reporté, à titre d'information, en annexe du plan local d'urbanisme de Villepreux.
3. Rappelle que dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 4%.
4. Dit que le produit de la taxe d'aménagement sera inscrit au chapitre 10, article 10226, du budget en cours.
5. Précise que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre de l'année qui suit et qu'elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois de son adoption.

<b><u>14</u></b>	<b>OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS</b>
------------------	---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 4 ne prenant pas part au vote (M. OLIVIER, M. MAGNON-VERDIER, Mme LEMETTRE, M. SEVAL).

1. Fixe à 1 le nombre d'adjoint au Maire de la commune de Villepreux.

<b><u>15</u></b>	<b>OBJET : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE</b>
------------------	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. Procède à l'élection d'un 1<sup>er</sup> adjoint. Il s'agit d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième (art L.2122-7 du CGCT); 4 élus ne prennent pas part au vote (Mme LEMETTRE, MM. OLIVIER, MAGNON-VERDIER, SEVAL).  
Est candidat au poste de 1<sup>er</sup> adjoint : Monsieur Claude BERTIN

Nombre de votants : 26

Nombre d'abstentions : 4

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Nombre de bulletins blancs ou nuls (art L.66 du Code électoral) : 2

Nombre de suffrage exprimés : 20

Majorité absolue : 11

### Résultat 1<sup>er</sup> tour

A obtenu au 1<sup>er</sup> tour :

- candidat 1 : Claude BERTIN, 20 voix

Monsieur Claude BERTIN est immédiatement installé.

Le tableau des adjoints au maire est donc modifié ainsi qu'il suit :

Rang	Tableau des adjoints au 11 septembre 2018	Rang	Tableau des adjoints au 24 septembre 2019
1	Thierry ESSLING	1	Claude BERTIN
2	Sylvie SEVIN-MONTEL		
3	Olivier CAUCHY		
4	Corinne RICAUD		
5	Laurent BLANCQUART		
6	Valérie FERNANDEZ		
7	Alexandre GUESNON		
8	Laurence MORELLE-LOSSON		

<b>16</b>	<b>OBJET : ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE</b>
-----------	---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

1. Procède à l'élection d'un conseiller communautaire pour pourvoir le poste vacant.

Sont candidats :

- M. Laurent BLANCQUART
- M. Thierry DUNEZ

Nombre de votants : 26

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

Nombre de bulletins blancs ou nuls (art L66 du Code électoral) : 5

Nombre de suffrage exprimés : 21

### Résultat

- M. Laurent BLANCQUART : 12 voix
- M. Thierry DUNEZ : 9 voix

2. Dit que Monsieur Laurent BLANCQUART est élu conseiller communautaire.

Fin de la séance à 22H02.

Le 26 septembre 2019,